

Service Politiques d'Aménagement et  
d'Habitat  
Affaire suivie par : Secrétariat de la  
CDPENAF  
Tél. 04 88 17 82 49  
ddt-cdpenaf84@vaucluse.gouv.fr

Avignon, le **28 MAI 2024**

Le préfet de Vaucluse

à

Monsieur le Maire  
Mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue  
35 Place du 8 mai 1945  
84320 Entraigues-sur-la-Sorgue

**Objet : Avis de la CDPENAF sur la modification n°5 du PLU d'Entraigues-sur-la-Sorgue**

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de Vaucluse regroupe les collectivités territoriales et leurs groupements, les professions agricole et forestière, la chambre d'agriculture et les organismes nationaux à vocation agricole et rurale, les propriétaires fonciers, les notaires, les associations agréées de protection de l'environnement, la fédération départementale des chasseurs et les représentants de l'État.

Son secrétariat est assuré par la DDT.

La commission émet, dans les conditions définies par le code de l'urbanisme, un avis sur certaines procédures ou autorisations d'urbanisme au regard de l'objectif de préservation des espaces naturels, agricoles ou forestiers.

Vous avez sollicité l'avis de la CDPENAF de Vaucluse sur le projet de plan local d'urbanisme cité en objet, en application de l'article L.151-12 du code de l'urbanisme.

Par ailleurs, depuis le 26 juillet 2018, la CDPENAF exerce un droit d'auto-saisine sur les bâtiments susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination en application des dispositions de l'article L. 151-11 I du code de l'urbanisme.

La commission prononce dans ce cas, un avis simple au regard de l'objectif de préservation des espaces naturels, agricoles ou forestiers.

La saisine porte sur :

ASUS - La modification de l'implantation des annexes en zone A, conformément à l'article L-151-12 du code de l'urbanisme ;

- L'identification d'un bâtiment en zone agricole, à usage aujourd'hui d'activité, pouvant changer de destination au profit d'une industrie agroalimentaire avec des bureaux, en application de l'auto-saisine mise en place de par commission depuis juillet 2018.

Ces points ont fait l'objet d'un examen par la commission en séance plénière du 16 mai 2024.

La CDPENAF a émis :

1/ au titre des dispositions du règlement relatives à l'implantation des annexes en zone A, un **avis favorable**.

2/ au titre du bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination, un **avis favorable**.

Pour le préfet et par délégation,

  
La Cheffe du Service  
Politiques d'aménagement et d'Habitat

Marine MILLOT